



2024-2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent sans discrimination, aux entraîneurs, joueurs, accompagnateurs, supporters et spectateurs.

SOMMAIRE

1. Organisation fonctionnelle.....	2
2. Projet de Club.....	2
3. Licence.....	2
3.1. La cotisation	2
3.2. L'engagement.....	3
3.3. Sanction – Discipline	3
3.4. Douche et vestiaires.....	4
3.5. Objets personnels	4
3.6. Droit à l'image.....	4
4. Nos Encadrants.....	4
5. L'engagement des parents d'adhérent(e)s mineurs	5
6. Accident	5
7. Respect des instances dirigeantes de l'association.....	5
8. Respect du public.....	6
9. La vie de l'association et en collectivité.....	6

L'Association Saint-Jory Basket est une association loi 1901 [gérée par des bénévoles.](#)

L'adhésion au club SAINT-JORY BASKET engage le licencié ainsi que les responsables légaux à respecter le présent règlement.

1. Organisation fonctionnelle

L'association est gérée par un Comité Directeur composés de plusieurs membres.

Pour être membre du **Comité Directeur**, il faut avoir plus de 16 ans et être licencié à l'association.

Chaque adhérent âgé d'au moins 16 ans a capacité à participer activement aux assemblées générales, à participer aux votes et à être éligible au comité directeur.

2. Projet de Club

L'association a pour objectif de proposer à l'ensemble de ses licenciés, répartis dans les différentes catégories proposées, la possibilité de pratiquer le basket-ball sous ses diverses formes : découverte, formation, compétition et plaisir.

Pour cela, trois pôles seront développés :

- **MINI BASKET** : des U7 aux U11, il est axé sur la découverte du basket-ball et la formation technique.
- **ADOLESCENTS** : des U13 aux U18, il est axé sur la formation technique et la découverte de la compétition.
- **SENIORS** : pratique en compétition avec objectif sportif.
- **LOISIRS** : pratique plaisirs et bonne humeur.

Un projet technique, partagé avec nos encadrants en début de saison, permettra en filigrane de donner une logique à la formation technique prodiguée au sein de l'association.

3. Licence

3.1. La cotisation

Aucune licence ne sera remboursée une fois effectuée.

Aucune licence ne sera délivrée sans paiement de la cotisation annuelle correspondante (cf. tarifs et modalités dans le dossier licence).

Le financement de l'association est assuré essentiellement par les cotisations, les subventions, les manifestations, les dons et le sponsoring.

Le montant de la cotisation est fixé tous les ans, en tenant compte des montants des participations à verser à la Fédération Française de Basket (adhésion, engagements des équipes, licences et assurances).

Pour les catégories adultes, un chèque de caution de 50€ supplémentaire sera demandé. Il sera restitué à la fin de l'année, une fois l'aide apportée lors des rencontres (Ex : arbitrage, tenue du chrono, OTM, feuille de marque, rangement du matériel...).

3.2 L'engagement

Le joueur s'engage à respecter et à valoriser l'image de marque de l'association lors de toutes ses interventions et à tout moment (entraînements, rencontres officielles ou amicales, stages, déplacements, etc.). En particulier, il s'engage à avoir un comportement exemplaire dans et en dehors des gymnases et envers les différentes composantes de l'association (joueurs, encadrement technique et toute personne travaillant au bon fonctionnement de l'association).

Tout licencié doit utiliser Kalisport et répondre aux sollicitations des encadrants.

Tous les licenciés sont invités à :

- Apporter une aide lors des rencontres (OTM, arbitres, responsable de l'organisation...),
- Veiller à la préparation au rangement des salles (gymnase et salle de réception) et au respect du matériel,
- Participer aux diverses manifestations et tournois organisés par le club,
- Participer occasionnellement à l'encadrement de l'Ecole de Basket,
- Participer à l'Assemblée générale annuelle,
- Respecter le code de la route et être assuré en cas d'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de l'association,
- N'accéder aux installations sportives qu'en présence d'un adulte responsable (mineurs),
- S'assurer (pour les parents de mineur) de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer sur les installations sportives et à la fin de l'entraînement,
- Faire preuve d'assiduité aux séances d'entraînements et aux matchs de sa catégorie et à avertir le plus tôt possible les responsables en cas d'indisponibilité.
- Être présent à l'heure pour le début des entraînements et compétitions avec une tenue de sport adaptée.

3.2. Sanction – Discipline

Toute dégradation engageant la responsabilité d'un adhérent identifié, connue du bureau exécutif, entraînera la réparation du préjudice par l'adhérent ou son responsable légal. Toute pénalité financière imputée à l'association par les organismes fédéraux (FFBB, Ligue Occitanie et Comité Départemental), consécutive à des sanctions infligées à un adhérent (fautes techniques incluses), sera répercutée financièrement et intégralement à l'adhérent ou à son responsable légal s'il est mineur. Ledit adhérent devra s'acquitter de l'intégralité des sommes dues préalablement à son retour à la compétition. Il en sera de même pour tous les frais engagés.

Tout mauvais comportement fera l'objet d'une participation active à la vie du club.

Il est interdit d'adopter les comportements suivants dans et en dehors du gymnase :

- Usages de produits dopants ou illicites et d'alcool,
- Détériorations ou vols de matériel,
- Comportements dangereux et/ou irrespectueux,
- Propos désobligeants et/ou racistes, y compris sur les réseaux sociaux,
- Harcèlements, bizutage et/ou violences envers un officiel, un adhérent, ou un spectateur,
- Violations intentionnelles des règlements fédéraux, régionaux, départementaux.

L'inaptitude à se conformer à ces règles élémentaires de vie pouvant nuire au fonctionnement et l'image de l'association sera passible de sanctions. La commission, composée des membres du bureau exécutif, peut être saisie par le Président pour non-respect du présent règlement.

En cas de renvoi du club, aucun remboursement ne sera possible.

3.3. Douche et vestiaires

Il faut respecter la pudeur des mineurs, notamment dans les douches/vestiaires et ne jamais obliger un mineur à se déshabiller devant d'autres mineurs. Il faut également respecter le choix du mineur de ne pas vouloir se doucher.

Ne pas aller dans les vestiaires d'enfants de sexe opposé. Dans tous les cas, frapper et s'annoncer avant d'entrer.

Un seul adulte ne peut être présent dans le vestiaire avec des mineurs, les adultes doivent être toujours minimum 2 (par exemple : 2 parents des licenciés ou référent de l'équipe).

3.4. Objets personnels

Le port de montre, les bijoux, les écouteurs, les casques audio ne sont pas autorisés pour la pratique du basket.

Il est recommandé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des matches.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

3.5. Droit à l'image - Cf. fiche de renseignements.

4. Nos Encadrants

L'encadrant s'engage à respecter les règles vis à vis des licenciés mineurs, tel que :

- Ne pas accéder aux vestiaires occupés par des enfants mineurs (cf 4. Douche et vestiaires)
- Ne pas laisser un enfant mineur seul, que cela soit à la suite d'un entraînement ou d'une compétition, et s'assurer que son représentant légal le récupère.
- Ne pas communiquer avec un enfant mineur directement (téléphone, messagerie ou, réseau social), mais en passant via son représentant légal.
- Ranger le matériel correctement dans le local réservé à cet effet.

L'encadrant s'engage à préparer ses séances d'entraînement dans le respect des règles de sécurité et en visant à répondre au projet technique de l'association. Le temps de pratique sur l'ensemble des catégories est à optimiser. La sensibilisation à l'arbitrage, aux rôles OTM et à la participation à la vie du club en général est vivement conseillée dans toutes les catégories.

L'encadrant doit avoir en possession les fiches de renseignements de chaque licencié mineur à chaque entraînement et à chaque match.

L'encadrant est le seul décideur pour tout ce qui touche au fonctionnement de son équipe :

sélection des joueurs, décision des remplacements lors des rencontres, etc. Être sélectionné ne signifie donc pas forcément jouer.

L'association considère l'encadrant comme une personne qu'il faut également faire progresser, que cela soit au travers de formation ou en accumulant de l'expérience avec le temps. Il est donc demandé aux parents de mineurs et joueurs de garder cela en tête.

5. L'engagement des parents d'adhérent(e)s mineurs

- Les parents des mineurs s'engagent à nous informer lors de changement de coordonnées ou d'adresse.
- Les parents des mineurs s'engagent à respecter les horaires donnés par l'équipe d'encadrement.
- Les parents des mineurs s'engagent à accompagner et venir rechercher leurs enfants lors des entraînements et des matchs à domicile, à l'intérieur des installations sportives **(une décharge doit être signée)**.
- Les parents des mineurs s'engagent à attendre la présence de l'entraîneur et/ou une personne de l'équipe d'encadrement avant de laisser leur enfant.
- Les parents des mineurs s'engagent à prévenir impérativement les entraîneurs en cas d'absence.
- Lors des matchs, les parents des mineurs s'engagent à encourager tous les enfants participant à une compétition. Ils s'engagent à respecter l'adversaire, l'arbitre, les dirigeants des autres associations et s'engagent à ne prendre à partie aucune personne lors de quelque compétition. Le basket est un sport collectif où le respect y tient une place très importante.
- Les parents des mineurs s'engagent à laisser uniquement les entraîneurs et le staff de l'association à apprendre le basket aux enfants (car vous pouvez penser donner un bon conseil qui n'en est pas forcément un et qui pourrait aller à l'encontre de ce que l'on apprend aux enfants).
- Il est vivement conseillé d'assister régulièrement aux matchs des enfants.
- Les parents des mineurs s'engagent à ne pas intervenir au cours des séances dirigées par nos encadrants, et de laisser uniquement les entraîneurs et le staff du club à apprendre le basket aux enfants (car vous pouvez penser donner un bon conseil qui n'en est pas forcément un et qui pourrait aller à l'encontre de ce que l'on apprend aux enfants).

6. Accident

En cas d'accident, blessure à un entraînement ou un match (à domicile ou à l'extérieur), le licencié ou son responsable légal si mineur, autorise le ou les responsables présents à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris hospitalisation : prévenir les secours, parents et Président de l'association.

7. Respect des instances dirigeantes de l'association

Le licencié s'engage à respecter les décisions des instances dirigeantes de l'association et s'interdit d'intervenir dans les affaires relevant de la compétence des dites instances. Il s'engage à n'effectuer aucune déclaration publique pouvant nuire à celles-ci.

8. Respect du public

Le public est le bien le plus précieux de l'association, un bien que le joueur s'engage à respecter en permanence en saluant ce dernier à la fin de chaque rencontre.

Le joueur s'interdit de répondre aux provocations éventuelles de supporters et doit, en toutes circonstances, conserver une attitude calme, respectueuse et digne.

Pour le respect et la sécurité des équipes, aucun ballon ne devra être actif pendant les matchs, hormis le ballon de la rencontre, sous peine d'amende (peut être opté par l'arbitre officiel). **A cet effet, le local à ballons sera fermé.**

9. La vie de l'association et en collectivité

Tous les licenciés de l'association ainsi que les parents de joueur mineur peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées (arbitrage, tenue de la table de marque, etc.).

Si nécessaire, une formation sera dispensée par des membres qualifiés de l'association.

Lors des matchs à domicile, les parents organisent la collation des deux équipes.

L'association s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés.

Le financement de ces formations sera pris en charge par l'association. Toute personne ayant bénéficié d'une formation doit se mettre à la disposition de l'association durant les deux saisons qui suivent la validation de son diplôme.

Un chèque de caution sera demandé du montant de la formation

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans aucun remboursement de la cotisation.

Signature des 2 parents pour les mineurs ou du responsable légal + Mention « Lu & Approuvé »

La Présidente : Patricia BOUSSAGUET